

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 24 septembre 2018 portant approbation de la convention entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines relative à leur coopération en matière d'activités de recherche

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code de l'éducation, notamment son article L.762-3;
Vu le code de la recherche, notamment son article L.533-3;
Vu le décret n° 2008-510 du 28 mai 2008 portant création de la commission d'examen des conventions de valorisation de la recherche;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'École nationale supérieure des mines de Paris du 17 juin 2016;
Vu l'analyse produite par la direction générale de la recherche et de l'innovation en date du 31 août 2018,

Décide:

Article 1^{er}

La convention entre l'École nationale supérieure des mines de Paris et l'association Armines en date du 15 juin 2007 reconduite par avenants du 18 février 2013 et du 30 juin 2016 est approuvée.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 septembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU